



Comment contester un Refus de l'AG

Par **walid_2000**, le **13/11/2013** à **14:01**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement depuis 5 mois, et je voudrais installer une hôte avec une évacuation externe dans ma cuisine.

J'ai demandé au syndic de l'immeuble qui a prétendu que seule l'assemblée générale pourra donner une telle autorisation.

L'assemblée générale (par ses membres présents) a refusé de me donner l'autorisation pour ouvrir une sortie pour l'évacuation d'air vicié de la hotte dans ma cuisine (prétexte : odeur).

Est-ce que j'ai le droit de porter plainte contre la copropriété ? Est-ce qu'il y a un recours juridique possible ? Comment puis-je faire pour engager une démarche juridique ?

Sachant que ma cuisine est au gaz et le document de diagnostic stipule l'ouverture d'une deuxième amenée d'air dans la cuisine.

Bien cordialement,

Walid

Par **aguesseau**, le **13/11/2013** à **16:03**

bjr,

on porte plainte pour une infraction pénale ce qui n'est pas le cas dans votre situation.

vous pouvez contester une délibération de votre A.G. dans les 2 mois suivant la réception du P.V. de cette A.G. devant le TGI de votre domicile.

cdt